

État des lieux au sujet du développement durable en lien avec l'Initiative de déclaration conjointe sur la facilitation des investissements en faveur du développement

Avril 2022

Rashmi Jose
Andreas Oeschger

L'INSTITUT INTERNATIONAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Institut international du développement durable (IISD) est un groupe de réflexion indépendant qui étudie des solutions durables aux problèmes du XXI^e siècle. Notre mission est de promouvoir le développement humain et la durabilité environnementale. Pour cela, nous effectuons un travail de recherche, d'analyse et d'obtention de connaissances qui soutient l'élaboration de politiques saines. Notre vision globale nous permet d'aborder les causes profondes de certains des grands problèmes auxquels notre planète est confrontée aujourd'hui : la destruction de l'environnement, l'exclusion sociale, les lois et les règles économiques injustes, le changement climatique. L'équipe de l'IISD, qui représente plus de 120 personnes, plus de 50 associés et une centaine de consultants, vient du monde entier et de secteurs très différents. Notre travail a un impact sur la vie des habitants de près de 100 pays. Avec une démarche autant scientifique que stratégique, l'IISD apporte le savoir nécessaire à l'action.

L'IISD est enregistré en tant qu'organisme de bienfaisance au Canada et a le statut 501 (c) (3) aux États-Unis. L'IISD bénéficie de subventions de fonctionnement de la province du Manitoba. L'Institut reçoit également des financements de plusieurs gouvernements en dehors du Canada, et de plusieurs agences des Nations Unies, des fondations, des acteurs du secteur privé et des particuliers

CUTS INTERNATIONAL, GENÈVE

CUTS International, Genève est une ONG sans but lucratif qui catalyse les voix en faveur du développement commercial et des politiques équitables qu'expriment les pays du Sud dans les débats internationaux sur le commerce et le développement à Genève. Nous et nos organisations sœurs de CUTS situées en Inde, au Kenya, en Zambie, au Vietnam, au Ghana et à Washington avons marqué de notre empreinte le secteur de la gouvernance économique dans le monde en développement.

TAF2+

Le Gouvernement du Royaume-Uni a créé le Fonds pour la défense du commerce et des investissements (Trade and Investment Advocacy Fund - TAF2+) dans le but de fournir un soutien à la demande émanant des responsables des politiques commerciales et des négociateurs dans les pays, les communautés et les organisations admissibles.

Les différentes formes d'assistance que fournit le TAF2+ sont les suivantes :

- Des informations, des analyses et des conseils impartiaux sur les aspects techniques et juridiques des négociations commerciales, ainsi que sur la formulation de positions de négociation ;
- De la formation, du renforcement des capacités et des stages s'adressant aux fonctionnaires et aux organisations compétentes ;
- Un appui logistique limité pour la participation aux négociations et aux réunions stratégiques.

Le TAF2+ est géré au nom du le Gouvernement du Royaume-Uni par un gestionnaire du Fonds (FM) : CowaterSogema et Saana Consulting.

**État des lieux au sujet du développement durable en lien avec l'Initiative de déclaration conjointe
sur la facilitation des investissements en faveur du développement**

avril 2021

Écrit par Rashmi Jose et Andreas Oeschger

Le présent document a été produit au moyen d'un financement du programme UK Aid par le gouvernement britannique. La subvention intégrale, appelée Umbrella Grant, est un projet relevant du Trade and Investment Advocacy Fund (TAF2+) qui est mis en œuvre par l'Institut international du développement durable, en consortium avec CUTS et le cabinet de conseil BKP Economic Advisors. Les opinions exprimées dans la publication sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les positions officielles du gouvernement du Royaume-Uni ni celles de TAF2+.

SIÈGE DE L'IISD

111 Lombard Avenue, Suite 325
Winnipeg, Manitoba
Canada R3B 0T4

Tel: +1 (204) 958-7700

Website: www.iisd.org

Twitter: @IISD_news

CUTS INTERNATIONAL, GENÈVE

37-39, Rue de Vermont
1202 Geneva, Switzerland

Tel: +41 (0) 22 734 60 80

Fax: +41 (0) 22 734 39 14

Email: geneva@cuts.org

Website: cuts-geneva.org

Table des matières

1.0 Introduction.....	1
2.0 Rapports d'évaluation des besoins et TSD.....	2
3.0 Investissements durables	8
3.1 Conduite responsable des entreprises.....	8
3.2 Mesures de lutte contre la corruption.....	10
3.3 Base de données des fournisseurs nationaux.....	11
3.4 Autres aspects.....	13
4.0 Mesures relevant de l'État d'origine.....	14
5.0 Conclusion.....	18
References.....	19

1.0 Introduction

Les promoteurs de l'Initiative de déclaration conjointe (IDC) sur la facilitation des investissements pour le développement (FID) insistent sur le fait que l'un des objectifs centraux de l'Accord FID sera d'obtenir d'importants résultats, notamment en augmentant les flux d'investissements vers les pays en développement et les membres des pays les moins avancés (PMA). Tout récemment, en décembre 2021, les signataires de l'IDC ont publié une déclaration commune réitérant leur souhait de conclure un accord « qui aidera les membres de l'OMC [Organisation mondiale du commerce] à attirer, élargir et retenir les flux d'investissements étrangers directs et à atteindre les Objectifs de développement durable » (OMC, 2021b). À l'aune de ces attentes, un nombre croissant de pays en développement et de PMA ont signé la *Déclaration ministérielle conjointe sur la facilitation des investissements pour le développement*, traduisant ainsi leur volonté d'appuyer les négociations et d'y participer activement.

Le but de la présente note est d'examiner de plus près les axes en faveur du développement qui sont actuellement inclus dans le cadre, et de comprendre dans quelle mesure, et de quelle manière, ces axes devraient conduire à des résultats dans le domaine du développement durable. Les questions abordées se rapportent au traitement spécial et différentiel (TSD), y compris la notification et la mise en œuvre, à l'évaluation des besoins en matière de facilitation des investissements (FI), aux propositions spécifiques pour promouvoir des investissements plus durables et au rôle possible des mesures que l'État d'origine peut adopter en ce sens. Elles ont été sélectionnées pour faire l'objet d'un examen plus approfondi car les propositions y relatives sont reflétées soit dans le texte de négociation, soit dans l'annexe.

Nous nous proposons donc d'examiner si les positions des membres concernant les politiques sur ces questions sont reflétées dans le texte en discussion et de quelle façon. Nous examinons également certaines des principales difficultés rencontrées lors de la négociation de ces dispositions et dans quelle mesure elles ont mis un frein à l'ambition poursuivie, à savoir obtenir des résultats plus concrets en matière de développement durable.

2.0 Rapports d'évaluation des besoins et TSD

Les dispositions TSD constituent l'une des catégories de mesures les plus importantes pour tout ce qui touche au développement au sein de l'OMC. Ces mesures offrent en effet aux pays en développement et les moins avancés membres des droits spéciaux sous forme d'avantages et d'assouplissement dans la mise en œuvre des règles de l'OMC. Plus de 150 dispositions relatives au TSD sont incluses dans les divers accords de l'OMC, et selon la disposition, les avantages accordés peuvent aller de concessions pour l'accès aux marchés, à l'assistance technique et au renforcement des capacités, à des périodes de grâce plus longues ou à l'exonération de la mise en œuvre de certaines règles (Institut international du développement durable, 2021).

La négociation de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) a entraîné des changements importants dans la façon dont le TSD était jusque-là abordé au sein de l'OMC. En vertu de l'AFE, plutôt que de s'engager à des exonérations uniformes ou à des périodes de mise en œuvre standard, les pays en développement et les membres des PMA ont eu la possibilité de déterminer eux-mêmes les conditions spécifiques et la période de transition dont ils avaient besoin pour mettre en œuvre les diverses obligations prévues dans l'accord. S'agissant des dispositions pouvant être mises en œuvre immédiatement après la ratification, l'engagement à s'y conformer a été rangé dans la catégorie A (engagements inconditionnels).¹ S'agissant des dispositions pour lesquelles il ne leur était possible de s'engager qu'après une période de transition, l'engagement relève de la catégorie B. Enfin, pour les dispositions ne pouvant être mises en œuvre qu'après un renforcement des capacités et une assistance technique, en plus d'une certaine période de transition, l'engagement relève de la catégorie C. En cas de retard ou de changement de circonstances, les pays membres avaient le droit de demander des prorogations ou de modifier la classification des dispositions entre les catégories B et C (OMC, 2013). Outre cet aménagement des engagements selon diverses phases, l'AFE contient d'autres types de dispositions sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, ainsi que des engagements liés à la transparence, en lien avec les informations concernant les donateurs.

Dans le cadre de l'accord FID, les négociateurs ont considéré que l'approche de l'AFE concernant le TSD était le modèle à reproduire. En application de la section V de la sixième version révisée du « texte de Pâques »² les membres discutent donc d'une série de dispositions TSD du type AFE, qui sont résumées dans le tableau 1.

¹ Pour les PMA, il a été prévu que les dispositions de la catégorie A n'entrent en vigueur qu'un an plus tard.

² Le « texte de Pâques » fait référence à la sixième version des discussions structurées de l'OMC sur la facilitation des investissements pour le développement : *Document consolidé par le Coordonnateur* (OMC, 2022c).

Tableau 1. Aperçu de la section V sur le traitement spécial et différentiel pour les pays en développement et les membres des pays les moins avancés

Section V. Traitement spécial et différentiel pour les pays en développement et les membres des pays les moins avancés

Article 25	Principes généraux
Article 26	Catégories de dispositions, notification et mise en œuvre
	Catégories de dispositions
	Notification et mise en œuvre de la catégorie A
	Notification des dates de mise en œuvre des catégories B et C
Article 27	Autres dispositions spéciales et différentielles
	Mécanisme d'alerte précoce - Prorogation des dates de mise en œuvre des dispositions des catégories B et C
	Groupe d'experts pour l'appui à la mise en œuvre des catégories B et C
	Changement entre les catégories B et C
	Délai de grâce pour l'application de l'Entente sur les règles et les procédures régissant le règlement des différends
Article 28	Fourniture d'assistance et d'appui au renforcement des capacités
Article 29	Informations sur l'assistance et l'appui au renforcement des capacités à soumettre au Comité

Source : WTO, 2022c.

Les efforts visant à reproduire l'approche AFE pour le TDS, dans le contexte du financement des investissements, ne sont toutefois pas simples et une série de difficultés a surgi que les négociateurs cherchent actuellement à résoudre. L'une de ces difficultés a trait à l'utilisation d'un outil – les rapports d'évaluation des besoins –, qui de fait a été essentiel dans le cadre de l'AFE, tant au cours des négociations qu'ensuite. Les pays en développement et les membres des pays les moins avancés, avec l'appui du secrétariat de l'OMC, avaient utilisé l'outil d'évaluation des besoins pour identifier leurs lacunes en matière de réglementation et de politique, afin de déterminer la meilleure façon de classer les diverses dispositions de l'AFE dans les catégories A, B et C pour les négociations. L'analyse effectuée visait à comprendre quelles dispositions de l'AFE les membres respectaient déjà dans le cadre de leur législation en vigueur et celles pour lesquelles ils avaient besoin de plus de temps ou d'aide pour leur mise en œuvre. Toutefois, l'utilisation de cet outil essentiel dans le contexte de la FI a soulevé un ensemble de questions, notamment au regard de sa portée et couverture, des parties prenantes, du calendrier, du financement et du contenu.

En ce qui concerne la portée et la couverture, les négociateurs FI sont face à un champ d'application plus large comparativement à celui qui avait été considéré dans le contexte de l'AFE. En effet, le champ de l'AFE couvrirait trois dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) : l'article V (Liberté de transit) ; l'article VIII (Redevances et formalités se rapportant à l'importation et à l'exportation) ; et l'article X (Publication et application des règlements relatifs au commerce). Ces dispositions couvrent un éventail restreint d'activités, en particulier celles relatives aux mesures douanières, les règles ne s'appliquant qu'à la circulation des marchandises et ne devant s'imposer qu'à la frontière. Par contre, les mesures de FI couvrent un éventail plus large d'activités qui comprennent l'ensemble du cycle de vie d'un investissement, depuis son obtention et engagement jusqu'à son extension, sa mise en œuvre, sa gestion, l'entretien éventuel des équipements qui y sont liés et leur vente, ou autre moyen de disposition. Le périmètre est donc plus large et touche un éventail plus étendu de secteurs, y compris les services et le secteur non lié aux services (OMC, 2022c). Enfin, il couvre non seulement les mesures appliquées aux frontières, mais aussi au-delà des frontières et la manière dont les mesures sont administrées. Et au-delà de ces caractéristiques, les membres négocient même d'autres aspects relatifs à la portée, notamment la question de savoir si le cadre couvrirait un type d'investissement plus restreint, celui des investissements étrangers directs (IED), ou une définition plus large de la notion d'investissement.

L'élargissement de la portée et de la couverture signifie qu'un plus grand nombre de politiques, de mesures administratives et de normes réglementaires devront être évaluées par l'outil d'évaluation des besoins que ce qui avait été fait dans le cadre de l'AFE. Non seulement l'analyse devra être beaucoup plus étoffée, mais elle devra conduire à d'importantes clarifications, compte tenu des diverses caractéristiques de la portée et de la couverture, notamment au regard des définitions clés³ dont les négociateurs discutent encore (dans certains cas, avec des positions franchement divergentes) et sur lesquelles ils devront s'entendre.

La deuxième difficulté a trait au nombre de parties prenantes à consulter et à coordonner pour la réalisation de l'évaluation des besoins. Pour identifier les lacunes en matière de réglementation et de politique dans l'ordonnancement juridique d'un pays, il est nécessaire de consulter les autorités gouvernementales concernées afin de comprendre les mesures en vigueur et comment elles sont mises en œuvre dans la pratique (c'est-à-dire qu'il est nécessaire de comprendre à la fois des éléments de droit et des éléments de fait). La portée plus étroite de l'AFE a fait qu'un nombre plus limité et plus facile à gérer d'institutions publiques et de parties prenantes du secteur privé ont été consultées pour procéder aux évaluations, parmi lesquelles : des représentants des autorités frontalières et des douanes, des ministères du Commerce ou des Affaires étrangères, de la Justice, et des représentants du secteur privé, par exemple de l'industrie et des corporations, des agents en douane et des chambres de commerce (OMC, 2015).

³ Ces définitions se rapportent notamment à l'investissement, aux activités d'investissement, à l'investisseur, à l'autorisation, etc.

Étant donné que le projet d'accord FID couvrira l'ensemble du cycle de vie d'un investissement dans les services et les secteurs ne relevant pas des services, le nombre d'organismes à différents niveaux de gouvernement – du niveau fédéral au niveau infranational – qui ont un rôle à jouer dans la définition et la mise en œuvre des politiques, des mesures administratives et des règlements qui régulent ou concernent les activités d'investissement est considérablement plus élevé. En outre, un plus large éventail d'acteurs du secteur privé et de la société civile sont impliqués ou pourraient être concernés par ces activités d'investissement. Par conséquent, il est nécessaire de clarifier les divers types de parties prenantes à consulter et de déterminer la meilleure façon de coordonner la contribution de tous les intervenants. Étant donné leur nombre, le processus sera donc probablement plus complexe que celui entrepris pour l'AFE.

Les questions relatives à la portée élargie, à la couverture et à l'ensemble complet de parties prenantes conduisent au troisième défi, qui est le calendrier pour procéder à l'évaluation des besoins en vue de l'Accord sur la FID. L'évaluation des besoins dans le cadre de l'AFE avait été réalisée en deux phases. La première phase, qui avait été lancée environ 5 ans avant l'achèvement des négociations, et qui s'est déroulée de 2007 à 2010, visait à aider les membres à évaluer leurs besoins et priorités en matière de facilitation des échanges, dans le but de leur permettre d'accroître leur participation au processus de négociation. Compte tenu des changements importants apportés au texte négocié au fil des ans, une deuxième phase a été lancée en 2013 pour aider les membres à mettre à jour leurs résultats d'évaluation, et à préparer leurs notifications TSD relatives à la catégorie et à déterminer leurs besoins en matière d'assistance technique (OMC, 2022b). Le nombre de membres qui ont tiré parti de l'appui pour effectuer les évaluations des besoins a été considérable. Entre 2007 et 2017, 94 évaluations des besoins ont été effectuées et entre 2013 et 2014, 90 autres (OMC, 2015).

En substance, l'AFE, quoique moins complexe, le processus ayant concerné moins de parties prenantes, a bénéficié d'un calendrier plus long que celui qui est actuellement considéré pour le cadre de la FID. Comme mentionné ci-dessus, les signataires de l'IDC se sont fixé l'objectif de conclure les négociations sur le texte d'ici la fin de 2022 (OMC, 2022a). Cela signifie que si les membres décident de notifier la désignation de la catégorisation des dispositions avant la finalisation des négociations, alors le délai pour effectuer l'évaluation des besoins dans le cadre du processus FID sera réduit à un peu plus de 8 mois, comparativement aux 5 ans pour le déroulement du processus AFE. Pour autant, plusieurs pays en développement et membres des PMA ont envoyé des communications exprimant leurs préoccupations concernant le calendrier serré et le retard dans le lancement du processus d'évaluation des besoins.

Eu égard à l'importance cruciale de l'évaluation des besoins, outil qui permet aux pays membres de définir eux-mêmes leurs engagements, – ce qui, en vertu de l'AFE, était une condition préalable essentielle à la finalisation des négociations –, il leur appartiendra de déterminer la façon dont sera effectuée l'analyse plus complexe nécessaire dans le contexte de la FI, dans des délais aussi courts. Les solutions actuellement à l'étude considèrent la mise en œuvre d'une phase préliminaire d'évaluation des besoins qui sera basée sur le texte actuel, couvrant des dispositions qui sont considérées comme amplement « stabilisées » (c'est-à-dire des dispositions sur lesquelles

il existe un degré significatif de convergence entre les membres). Un tel processus déboucherait alors sur une phase de suivi au cours de laquelle les évaluations incluraient une analyse du texte négocié tel que mis à jour.

L'autre solution proposée par certains membres, également en discussion, est de prolonger le délai de notification de la désignation de toutes les catégories, qui ne serait pas finalisé avant la conclusion des négociations. Les membres adopteraient plutôt certaines dispositions concernant la notification pour indiquer comment ils désigneront la catégorisation des dispositions de la FID et ultérieurement les délais de mise en œuvre qui leur sont associés. Les auteurs de la proposition considèrent que cette approche pour l'accord sur la FID donnerait aux membres le temps dont ils ont besoin pour réaliser les tests d'évaluation des besoins, ce qui leur permettrait alors de désigner et de notifier leurs besoins en matière de renforcement des capacités et la période de mise en œuvre sans la pression de devoir le faire avant la finalisation des négociations de la FI.

La quatrième difficulté est celle du financement. Dans le cadre de l'AFE, les pays donateurs avaient mis en place un fonds d'affectation spéciale – le mécanisme de facilitation du commerce – qui, entre autres types de financement, couvrait les coûts de coordination et de logistique, ainsi que le temps de travail du secrétariat de l'OMC pour procéder aux diverses évaluations des besoins. Les membres participants devront déterminer la faisabilité de la création d'un fonds similaire dans le contexte de la FI. Étant donné que la négociation de la FI n'est pas une initiative multilatérale, et eu égard à ses implications budgétaires, certains négociateurs se demandent s'il serait possible de créer un fonds d'affectation spéciale officiel sans le soutien total de l'ensemble des membres. Une telle démarche soulèverait également la question de savoir si l'expertise et les connaissances du secrétariat de l'OMC peuvent être mises à contribution pour appuyer ce processus.

Le dernier défi à relever se rapporte au contenu de l'outil d'évaluation des besoins. Dans le cadre de l'AFE, pour s'assurer de la production des rapports d'évaluation selon un processus standardisé, divers modèles et guides avaient été établis à cette fin. Les membres devront examiner si ceux-ci, élaborés dans le cadre de l'AFE, peuvent convenir et être adaptés au cadre de la FID, si tant est que de nouveaux modèles et guides seront adoptés. Mais l'adaptation des modèles et guides d'évaluation des besoins (du cadre de l'AFE) ne sera pas nécessairement simple, étant donné que l'accord FID a une portée différente et comprend des dispositions plus diverses que celles stipulées dans l'AFE, comme expliqué ci-dessus.

Les membres, conscients de la nécessité de discuter des défis qui se posent à eux, ont donc participé à une séance consacrée à l'évaluation des besoins en matière de facilitation des investissements, tenue le 14 février 2022. À l'issue de cette réunion, les membres ont appuyé la création d'un groupe de travail spécialisé, ouvert à la participation d'autres organisations internationales pertinentes, avec pour mission d'élaborer d'un guide d'auto-évaluation pour la réalisation de l'évaluation des besoins en FI (OMC, 2022d).

Parallèlement aux aspects relatifs à l'évaluation des besoins, d'autres éléments du TSD font également l'objet de débats, notamment la rédaction du texte, par exemple la question de savoir si les gouvernements donateurs auraient des obligations ou devraient seulement déployer leurs meilleurs efforts lorsqu'ils apportent leur soutien à la mise en œuvre du cadre FID pour les PMA. Certains membres ont présenté des communications écrites soulignant que, compte tenu de la complexité de la mise en œuvre de la FID, le soutien des donateurs devrait se traduire par des dispositions contraignantes et non des clauses ne les obligeant qu'à l'emploi de leurs meilleurs efforts.

3.0 Investissements durables

L'un des principaux objectifs de l'Accord sur la FID est d'améliorer l'investissement et le climat des affaires afin que les investisseurs puissent investir et mener plus aisément leurs activités au quotidien et les développer. En mettant en œuvre des mesures de FI, les pays membres devraient être en mesure d'améliorer leur capacité à attirer, retenir et accroître les investissements dont ils bénéficient. Les flux d'investissements, en étant facilités, sont censés stimuler l'activité économique, notamment en « diversifiant et en élargissant les capacités de production et les exportations, en favorisant la croissance économique, en renforçant les infrastructures essentielles et en créant des économies plus résilientes, en particulier dans le contexte de la reprise après la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 » (OMC, 2021a).

Le but principal des investissements étant traditionnellement d'optimiser les gains financiers, ils ne conduisent pas nécessairement à des résultats appréciables dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance pour l'atteinte des objectifs qui y sont liés. Par conséquent, certains membres préconisent l'inclusion de dispositions plus spécifiques qui visent à maximiser à la fois les résultats financiers et ceux axés sur les objectifs, en particulier en fonction du contexte local. De telles dispositions, souvent appelées dispositions relatives aux investissements durables, portent sur l'accroissement de flux d'investissements de meilleure qualité, capables de réellement maximiser l'impact sur le développement durable.

Plusieurs types de dispositions relatives à l'investissement durable ont déjà été recommandés ; néanmoins, ce document porte plus particulièrement sur les propositions relatives à la conduite responsable des entreprises (RBC en anglais), aux mesures contre la corruption et à la base de données des fournisseurs nationaux. Sont passées en revue, dans cette section, les diverses idées en présence et de quelle façon elles ont été prises en considération dans le processus de négociation de la FID. On s'interroge, en outre, sur les défis qui pourraient empêcher les négociateurs d'intégrer certaines autres idées ou d'être plus ambitieux.

3.1 Conduite responsable des entreprises

Les dispositions dans ce domaine visent à encourager les entreprises du secteur privé à adopter des comportements centrés sur des objectifs plus précis, en les incitant à adhérer aux principes, normes et lignes directrices internationalement reconnus sur le comportement adéquat dans le monde des affaires. Même si de nombreux membres ont appuyé l'incorporation d'un article sur la conduite responsable des entreprises (ou RBC en anglais) dans le cadre de la FID, ils restent de l'avis que de telles dispositions ne sauraient être de nature contraignante.

Des références spécifiques concernant la RBC sont incluses dans le texte de Pâques révisé de la section VI sur l'investissement durable. Pour l'heure, quatre dispositions ont été « stabilisées » (c'est-à-dire largement soutenues). La première préconise que les membres, employant leurs meilleurs efforts, encouragent les investisseurs et les entreprises opérant dans chaque État hôte à

suivre et à se conformer volontairement aux principes, normes et lignes directrices internationaux liés à la RBC qu'il soutient ou approuve. La deuxième encourage les membres à inviter les investisseurs ou les entreprises opérant sur leur territoire à se rapprocher plus étroitement des communautés traditionnelles, locales, et des peuples autochtones. Une troisième disposition reconnaît l'importance de la mise en œuvre du devoir de diligence pour identifier et contrôler les risques liés à la chaîne d'approvisionnement. Enfin, la quatrième prend la forme d'un engagement des membres à échanger des informations et des pratiques exemplaires sur leurs expériences et la mise en œuvre de pratiques commerciales responsables et à faire rapport au Comité de facilitation des investissements (OMC, 2022c).

Au cours du processus de négociation, les membres, avant l'adoption de ces dispositions, avaient également considéré des formulations alternatives. L'une était d'inclure une mesure encourageant les membres à publier par voie électronique les normes et les principes de conduite responsable des affaires que chaque État hôte approuve ou appuie. Une telle mesure n'a finalement pas été retenue, car certains membres n'ont pas considéré nécessaire de faire la publicité de normes par ailleurs déjà largement disponibles en ligne. En outre, la formulation convenue a été jugée suffisamment souple pour permettre aux membres de promouvoir l'adoption des normes de RBC (OMC, 2021c). Une des autres suggestions discutées, mais qui n'a finalement pas été avalisée, était d'alléger considérablement la teneur de la disposition RBC en supprimant la liste indicative des principes, normes, et lignes directrices, telles que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'Organisation internationale du travail, qui figurait dans une note de bas de page (OMC, 2021d). Parmi les autres dispositions qui ont été examinées (mais non incluses), citons celles qui encourageaient des objectifs de conduite des entreprises plus spécifiques, notamment celles visant à développer un emploi de qualité, à faciliter les investissements verts et à promouvoir l'égalité d'accès pour les hommes et les femmes.

Les membres ont également débattu plus en profondeur de certains défis, concernant notamment la mise en œuvre. Certains se sont demandé s'il était approprié d'inclure des dispositions axées sur les actions du secteur privé dans un accord censé se concentrer sur les normes entre États. Une autre interrogation avait trait à la façon dont les membres sont véritablement en mesure d'encourager les investisseurs et les entreprises à engager de plein gré des actions RBC, étant donné que ces décisions sont en général uniquement du ressort de l'organe décisionnel (par ex., le conseil d'administration). Deux membres ont soulevé la possibilité d'un conflit avec leur droit interne, qui interdit aux entreprises de poursuivre des intérêts autres que ceux des actionnaires (OMC, 2021e).

Autre considération abordée, la réelle utilité des dispositions de RBC actuellement à l'étude pour promouvoir des investissements durables, alignés sur les besoins et les priorités en fonction du contexte local : si le but de la promotion des investissements durables est de maximiser l'impact du développement compte tenu du contexte local, c'est-à-dire au profit des communautés locales où les investisseurs ou les entreprises opèrent, il est nécessaire de mieux comprendre les difficultés et les besoins spécifiques en matière de développement durable de ces communautés. À cet égard, certains experts sont d'avis que les normes, les lignes directrices et les principes internationaux

ne suffisent pas toujours à promouvoir des investissements à même de répondre aux objectifs de développement plus spécifiques des États hôtes (Sauvant & Mann, 2017). Les membres seront donc amenés à réfléchir à la nécessité de prévoir des dispositions les encourageant à motiver non seulement les investisseurs et les entreprises à suivre les principes internationaux de RBC, mais également à promouvoir des comportements plus étroitement alignés sur des objectifs, des principes et des normes de développement durable plus spécifiques et plus localement adaptés.

Outre les propositions faites par les membres, plusieurs recommandations autour des articles relatifs à la RBC ont été formulées par des tierces parties, notamment des experts et des représentants d'organisations intergouvernementales. Voici quelques exemples de recommandations : encourager les investisseurs et les entreprises à faire largement connaître les instruments internationaux qu'ils s'engagent à respecter ; fournir des lignes directrices claires sur la responsabilité sociale des entreprises et la conduite responsable des investisseurs à l'étranger ; apporter un soutien aux autorités chargées du suivi des investissements pour mieux identifier, suivre et mesurer les investissements durables qui sont conformes à la RBC ; lier plus efficacement la prestation d'un soutien à la facilitation à l'esprit de la RBC (Berger et Sauvant, 2021). Toutefois, ces recommandations n'ont pas encore été spécifiquement introduites dans le texte actuel.

3.2 Mesures de lutte contre la corruption

Figure également à la section VI sur l'investissement durable un article relatif aux politiques de lutte contre la corruption, visant à s'assurer que les membres mettent en œuvre des mesures susceptibles de contrer les actes de corruption pouvant entrer dans le champ d'application de la FID. Trois dispositions sont largement stabilisées dans la version actuelle du texte de Pâques. La première requiert que les États hôtes, conformément à leur système juridique et à leurs normes et engagements convenus au niveau international, mettent en œuvre des mesures de prévention et de lutte contre la corruption relevant du cadre de la FID. En outre, les membres étudient la possibilité pour les États hôtes de prendre des mesures pour freiner les activités de blanchiment d'argent. La deuxième disposition met l'accent sur la reconnaissance de certains principes fondamentaux, tels que la redevabilité, la transparence et l'intégrité, sous-jacents à toute politique de lutte contre la corruption. La troisième disposition donne aux membres la possibilité d'échanger des informations et des enseignements sur les meilleures pratiques, par l'intermédiaire du Comité de facilitation des investissements, concernant leur expérience dans la mise en œuvre des deux premières dispositions (OMC, 2022c).

Avant l'adoption de ce texte, les membres avaient envisagé l'incorporation d'un article plus détaillé sur les mesures contre la corruption, fondé sur les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) et clarifiant la manière dont ces dispositions s'appliquent aux questions liées à la FI. Certains membres ont fait valoir qu'une approche aussi détaillée est utile, en ce sens qu'elle leur permet de clarifier leurs obligations dans ce domaine. D'autres, considérant que la question de la lutte contre la corruption est déjà pleinement traitée par d'autres instruments internationaux, notamment la CNUCC, ont avancé qu'il serait donc

plus approprié d'adopter une version de l'article sur la lutte contre la corruption plus simple et synthétisée (OMC, 2021c). C'est donc la version simplifiée qui est incluse dans le texte actuel.

D'autres aspects de la question ont également été abordés tout au long du processus de négociation, en l'occurrence la pertinence d'une disposition spécifique sur la lutte contre la corruption, étant donné qu'elle ne relève pas normalement des compétences l'OMC. Plusieurs membres ont demandé si le blanchiment de capitaux devait être inclus dans le texte, d'autres défendant son inclusion, notant que la question est en fait étroitement liée à la lutte contre la corruption (OMC, 2021f). D'autres encore ont également insisté sur le fait que l'article sur la lutte contre la corruption devait échapper aux dispositions sur le règlement des différends (OMC, 2021g).

Des intervenants tiers ont par ailleurs formulé des recommandations en particulier sur la nécessité d'inclure des garde-fous en matière de corruption conformes aux normes intergouvernementales du Groupe d'action financière (Berger et Sauvart, 2021).

3.3 Base de données des fournisseurs nationaux

L'article en question recommande l'établissement de bases de données contenant des informations pertinentes sur les fournisseurs nationaux, dans le but de rendre ces informations facilement accessibles aux investisseurs et aux entreprises. Il est actuellement inclus dans la section IV sur les Points focaux, la cohérence réglementaire nationale et la coopération transfrontalière (texte de Pâques révisé), et comprend trois dispositions : la première vise à encourager les membres à établir des bases de données sur les fournisseurs nationaux (y compris les très petites, petites et moyennes entreprises) qui permettent aux investisseurs et aux entreprises d'accéder facilement à leurs informations. En ce sens, la création d'une telle base de données peut, à la discrétion du membre, être confiée à une entité publique ou à un organisme privé chargé de la mettre en place et de la gérer. La deuxième disposition contient une liste indicative des caractéristiques d'une telle base de données, à savoir le type de contenu devant s'afficher, les langues à utiliser et l'idée que le format idéal serait un registre disponible en ligne. La troisième disposition encourage les membres à déployer les efforts nécessaires pour tenir à jour cette base de données des fournisseurs (OMC, 2022c).

Les membres ont eu plusieurs discussions au cours des négociations au sujet de cet article. L'une de leurs préoccupations était de savoir si le thème de la base de données devait être intégré dans l'accord ou s'il convenait mieux de le réserver pour plus tard, et d'en faire un point du programme de travail (OMC, 2021e). De nombreux membres ont jugé nécessaire toutefois d'inclure de telles dispositions dans l'accord, étant donné que ces bases de données sont considérées comme des instruments utiles pour faciliter les rencontres entre investisseurs, entreprises et fournisseurs/prestataires locaux. D'autres éléments ont été discutés toujours sur ce thème, en l'occurrence des caractéristiques supplémentaires pouvant être soulignées dans la deuxième disposition, mais qui n'ont finalement pas été retenues, en particulier les suivantes : la possibilité de mettre en évidence la capacité locale de production et de services par le biais de

fiches d'information sur les fournisseurs, la concentration de toute l'information dans un portail unique et le fait que la base de données puisse être reliée aux services d'accompagnement des investisseurs (OMC, 2020A).

Lors de la discussion de l'article, les membres ont souligné la nécessité d'inclure des dispositions, non contraignantes, visant à limiter la responsabilité de l'État s'agissant des informations partagées par le biais d'une telle base de données (OMC, 2021g). Enfin, le dernier point débattu et reflété dans le texte se rapporte à la nécessité de préciser que la base de données peut être développée et maintenue par des entités publiques, privées ou mixtes (OMC, 2020b).

Un membre a récemment proposé que l'article relatif à cette base de données des fournisseurs nationaux soit changé de place, et figure sous la section VI, Investissements durables. Outre ce changement, il a été suggéré de fusionner l'article avec la recommandation sur les programmes de développement des fournisseurs et de rédiger un nouvel article regroupant les deux thèmes. Le membre à l'origine de cette proposition a indiqué que les deux types de programmes liés aux fournisseurs étaient des efforts complémentaires, essentiels non seulement pour faciliter les investissements étrangers mais aussi pour optimiser leur impact sur le développement. Le rapprochement de ces deux activités permettrait aussi de disposer de fournisseurs nationaux prêts à établir des liens, ce qui permettrait d'attirer davantage d'investisseurs et d'entreprises.

Ce membre a également proposé un libellé plus spécifique pour appuyer l'établissement d'un programme de développement des fournisseurs. Étant donné que les membres n'ont pas encore débattu en profondeur de ce dernier article, il est actuellement inclus dans l'annexe de la section IV *bis*. Quatre dispositions sont à discuter, la première encourageant les membres à mettre en œuvre un programme de développement des fournisseurs nationaux qui renforcerait leur positionnement, afin d'être plus compétitifs et de mieux répondre aux attentes des investisseurs potentiels. La deuxième disposition a trait aux caractéristiques que ces programmes devraient présenter, notamment la mise en œuvre de services de mise en contact, la facilitation de plans d'amélioration et l'accès aux instruments financiers, aux services consultatifs, et une conception en étroite collaboration avec les investisseurs nationaux et étrangers, entre autres. Les troisième et quatrième dispositions portent sur la nécessité d'une assistance technique et d'un calendrier pour l'élaboration et le maintien des programmes de développement des fournisseurs.

Il est à noter que plusieurs experts et représentants d'organisations intergouvernementales ont également souvent formulé des recommandations encourageant la création de bases de données sur les fournisseurs. Certains ont préconisé l'inclusion d'informations supplémentaires visibles dans la base de données, par exemple sur la dimension durable des entreprises y figurant, en l'occurrence en lien avec la gestion de l'environnement, la formation et l'égalité de genre. L'idée à l'appui de telles inclusions est de permettre aux investisseurs et entreprises plus axés sur le développement durable d'entrer en contact avec des acteurs nationaux respectueux des principes du développement durable (Berger & Sauvart, 2021). Ces compléments n'ont toutefois pas tous été incorporés au texte de Pâques.

3.4 Autres aspects

Comme indiqué précédemment, un certain nombre d'idées ont été avancées, l'accent étant mis sur la notion de facilitation du flux d'investissements plus durables. Certaines ont aussi été présentées par écrit, toutes n'ayant pas été incluses finalement dans le texte de Pâques. L'une d'elles avait trait à la création d'une catégorie spéciale, celle d'« investisseur durable reconnu », offrant plus d'avantages et de services de facilitation aux investisseurs soucieux du développement durable, classés dans cette catégorie. Une autre idée était de désigner un coordonnateur RBC pour faciliter les liens entre investisseurs et fournisseurs locaux. Il a également été suggéré d'élaborer des stratégies de marketing ciblées pour les investissements durables et le soutien à la réalisation d'évaluations ex ante des impacts des grands projets d'IED, afin de garantir leur cohérence avec les objectifs de développement durable. Bon nombre de ces idées avaient en commun de vouloir offrir un soutien ou des avantages plus ciblés en matière de facilitation aux investisseurs et aux entreprises soucieux de la durabilité. Toutefois, les dispositions correspondantes n'ont finalement pas été reprises dans le texte discuté.

4.0 Mesures relevant de l'État d'origine

Une discussion semble engagée qui, de plus en plus, considère que non seulement l'État hôte (soit l'État d'accueil, dans lequel un investissement est fait) a un rôle à jouer lorsque l'on parle de FI, mais également l'État d'origine (c'est-à-dire l'État ou le territoire d'où provient l'investisseur), et ce de façon générale ou particulière en raison des multiples aspects du développement durable. Dans les publications récentes, les politiques qui sont établies au niveau de l'État d'origine ou celles qui visent à faciliter l'IED vers l'extérieur (IEDE ou OFDI en anglais), sont en général appelées « mesures ou obligations de l'État d'origine ».

Dans la plupart des États d'origine, il n'existe pas d'institution unique, centralement responsable de la facilitation de l'IEDE ; au contraire, ces responsabilités sont réparties entre diverses institutions publiques (comme les agences de promotion des investissements, les organismes de promotion du commerce, de crédit à l'exportation, les institutions de financement du développement, etc.). Dès lors, les mesures de facilitation qui peuvent exister au niveau de l'État d'origine constituent actuellement une espèce de « patchwork » (voir tableau 2). Pour les investisseurs étrangers et les petites et moyennes entreprises en particulier, il est souvent difficile de s'y retrouver dans les mesures de soutien offertes, et de savoir à qui elles s'adressent spécifiquement. Ainsi, les flux d'investissement pourraient être facilités si la transparence et l'accessibilité des mesures et des institutions qui les proposent étaient améliorées, renforcées, et peut-être même regroupées, par exemple, en un point focal institutionnel désigné. En somme, à l'instar des pays d'accueil qui s'efforcent d'améliorer la transparence des mesures de facilitation des IED entrants, les États d'origine pourraient également accroître la transparence de leurs propres mesures de facilitation des IED sortants, qui constituent aussi des informations précieuses pour les investisseurs (Berger & Sauvart, 2021).

Tableau 2. Inventaire illustratif des mesures relevant de l'État d'origine

Services d'information et autres services de soutien
1. Soutien à l'information
2. Missions d'investissement
3. Services de mise en contact
a. Organisation de contacts avec des fonctionnaires et des entrepreneurs dans les pays hôtes
b. Gestion des bases de données de rapprochement des entreprises
4. Services éducatifs : séminaires, webinaires et conférences sur des sujets liés à l'investissement direct à l'étranger
Mesures financières
1. Subventions

a. Pour les études de faisabilité, les études de marché et d'autres activités préalables à l'investissement
b. Pour les coûts de mise en place de bureaux à l'étranger
c. Pour la formation et le développement du capital humain
2. Prêts
a. Prêts concessionnels
b. Prêts non concessionnels
c. Options de financement structurées
d. Options de devise
e. Syndication, accords de partage des risques public-privé/public-public
f. Financement du développement
3. Garanties financières
4. Participation en capital
Mesures fiscales
1. Exonérations fiscales
a. Exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés pour certains revenus
i. Exonération fiscale des revenus générés à l'étranger de la scission d'une entreprise
ii. Exonération fiscale pour les frais de démarrage d'opérations à l'étranger
b. Déductions fiscales pour certaines dépenses admissibles
2. Réduction du taux d'imposition des sociétés pour les entreprises de certains secteurs de l'économie
3. Report d'imposition pour le revenu admissible gagné à l'étranger
4. Crédits d'impôt pour certaines dépenses
5. Subsidés pour les activités admissibles
Assurance-investissement

Source : *Sauvant et al., 2014.*

Les mesures relevant de l'État d'origine peuvent de fait aussi contribuer aux objectifs de développement durable, surtout si l'on considère les asymétries fondamentales entre les pays développés et les pays en développement. De nombreux pays en développement, en particulier les moins avancés, ne sont souvent pas en position de demander à leurs investisseurs internationaux de contribuer, autant qu'ils pourraient le souhaiter, au développement durable des économies

des États hôtes. En revanche, les États d'origine sont généralement mieux placés pour le faire, surtout s'ils offrent des mesures de soutien à leurs investisseurs. Lier les mesures de FI dans les pays d'origine aux incitations en faveur d'investissements durables – par exemple, en faisant dépendre le soutien à l'investissement au respect par les entreprises de leur devoir de diligence et politiques de RBC ou à certaines conditions spécifiques de durabilité, par exemple l'obligation d'avoir un impact positif sur l'environnement dans l'État d'accueil – serait un moyen tangible de générer des flux d'IED plus durables. L'Afrique du Sud en est un bon exemple : ce pays a en effet publié des lignes directrices pour que ses entreprises nationales investissent de manière responsable et durable sur d'autres marchés africains. Lier les mesures de l'État d'origine aux objectifs de développement durable pourrait également contribuer à un certain équilibre entre les engagements pris par le pays d'accueil et le pays d'origine parties au cadre de la FID, ce qui pourrait aussi avoir son importance sur le plan politique et servir de compromis dans les négociations et, en général, suggérer un sentiment de responsabilité partagée. Ce dernier aspect est essentiel pour le maintien d'un véritable dialogue et la participation active des gouvernements, tant de l'État d'accueil que de l'État d'origine, de même que pour le renforcement des capacités à long terme (Berger et Sauvart, 2021).

En ce qui concerne l'Accord sur la FID, les mesures prises par l'État d'origine n'ont été considérées dans les négociations qu'après la proposition faite en ce sens par un membre de l'OMC. Dans sa communication, le promoteur a fait valoir qu'elle avait pour but d'insister sur le rôle de l'État d'origine dans la facilitation de l'IEDE, « en encourageant les membres à adopter ou à maintenir, et à rendre accessibles au public, des mesures appropriées pour faciliter les investissements à l'étranger dans des domaines tels que les garanties d'investissement, l'assurance, les services de soutien aux investisseurs et les mesures fiscales ». En outre, le texte proposé cherche également à pousser les membres à échanger des informations sur des questions connexes au sein du Comité de la facilitation des investissements (OMC, 2021h).

À ce jour, des dispositions spécifiques sur les obligations de l'État d'origine n'ont pas encore été incluses dans le texte de Pâques révisé et figurent simplement de manière provisoire sous la section IV *bis*. Par conséquent, les cinq dispositions suggérées ne figurent pour l'instant que dans l'annexe du texte de Pâques révisé, et sont dans leur libellé inchangées par rapport à la proposition originale du membre de l'OMC. La première disposition reconnaît le rôle des États d'origine dans la facilitation de l'IEDE contribuant au développement durable. La seconde est liée aux efforts que les membres peuvent engager pour adopter ou maintenir des mesures visant à faciliter l'IED sur la base de cadres juridiques appropriés, de garanties et d'assurances en matière d'investissement, d'assistance technique, de fourniture d'informations, de services d'appui et de mesures financières et fiscales. La troisième disposition se rapporte à l'engagement des membres à publier ou à mettre à disposition du public, par différents moyens (notamment électroniques), leurs mesures de facilitation de l'IEDE. La quatrième s'appuie sur la troisième en ce qu'elle exige des membres qu'ils partagent et mettent à disposition, sur demande, des informations sur leurs investisseurs tournés vers l'extérieur, y compris leur expérience en termes de RBC et d'investissement durable. Enfin, la cinquième disposition prévoit que les membres puissent partager leurs expériences et leurs informations sur les politiques et pratiques visant à faciliter les

IED en faveur du développement durable au sein du Comité de facilitation des investissements (OMC, 2022c).

Au cours des discussions sur la proposition relative aux obligations de l'État d'origine, certains membres ont reconnu son intérêt ainsi que le rôle que les États d'origine peuvent jouer dans la FI. Toutefois, d'autres membres ont également fait part de leurs inquiétudes quant à cette proposition, notamment au regard de la question de savoir si les mesures relevant de l'État d'origine entrent bien dans le champ de l'accord. Ils ont indiqué que ces mesures semblent plus axées sur la promotion que sur la facilitation de l'investissement, ce qui les rend inapplicables dans le cadre de l'accord définitif sur la FID. Les discussions autour de la proposition ont également porté sur la structure des dispositions, notamment sur la question de savoir s'il devait s'agir d'une section autonome ou si elles devraient être incorporées dans les sections existantes de l'accord définitif, par exemple, sur la transparence et la simplification administrative (OMC, 2021i). Il est donc probable que les auteurs de la proposition présenteront un texte revu et corrigé pour répondre aux remarques faites par les autres membres.

La proposition actuelle, bien que davantage centrée sur l'accroissement de la transparence et de l'accessibilité des mesures de l'État d'origine, se réfère également spécifiquement à certaines dispositions relatives à la durabilité. Toutefois, en ce qui concerne les liens avec le développement durable, les dispositions ne vont pas aussi loin que les exemples de textes précédents suggérés par des intervenants tiers (Sauvant et al., 2014). Cela est particulièrement évident dans la deuxième disposition, qui vise à encourager les membres à adopter ou à maintenir des mesures spécifiques relevant de l'État d'origine, mais la durabilité n'y est guère mentionnée.

5.0 Conclusion

Les négociateurs doivent finaliser l'Accord sur la FID d'ici la fin de l'année 2022, mais subsiste un certain nombre d'aspects se rapportant au développement qu'il leur reste à aborder et à résoudre. Il s'agit des incertitudes et des questions ouvertes concernant le TSD, et spécialement l'évaluation des besoins en FI, les propositions spécifiques pour promouvoir des investissements plus durables (cf. RBC), les mesures de lutte contre la corruption, la base de données des fournisseurs nationaux, et les mesures relevant de l'État d'origine.

Compte tenu de l'importance de l'outil d'évaluation des besoins pour permettre aux pays en développement et les moins avancés de définir eux-mêmes leur catégorisation TSD, les négociateurs cherchent actuellement à résoudre un certain nombre d'autres questions qui sont en suspens. Elles ont trait à la portée et couverture de plus en plus élargies de l'Accord FID, à la nécessité de consulter et de coordonner un nombre plus élevé de parties prenantes, et au strict échéancier comparativement à celui aménagé pour l'AFE. De plus, les membres doivent s'efforcer de clarifier le financement et le contenu de l'outil d'évaluation des besoins. Les solutions envisagées consistent notamment à négocier des délais de notification plus longs afin que les membres disposent de plus de temps pour effectuer l'évaluation des besoins (sans être contraints de le faire avant la finalisation des négociations).

Les articles sur la conduite responsable des entreprises, les mesures contre la corruption et la base de données des fournisseurs nationaux sont les autres considérations liées au développement qui font encore l'objet de discussions. Les deux premiers articles visent à encourager les membres à promouvoir un comportement plus responsable des entreprises, dans le but de faciliter des flux d'investissements plus en phase avec la durabilité dans l'État hôte. Les préoccupations eu égard à ces dispositions concernent souvent les difficultés de mise en œuvre. L'article sur la base de données des fournisseurs nationaux cherche à promouvoir un meilleur accès à l'information utile dans ce domaine, dans l'espoir qu'elle favorise le rapprochement entre investisseurs et fournisseurs/prestataires nationaux. Certains membres demandent que cet article soit fusionné avec une autre recommandation, celle concernant les programmes de développement pour les fournisseurs. Grâce à ces programmes complémentaires, l'idée est que l'État hôte fasse la promotion des entreprises nationales prêtes à traiter avec les investisseurs ce qui, à son tour, contribuera à attirer et à faciliter davantage le flux d'investissements.

Les membres attendent encore la discussion sur la forme et le rôle potentiel des mesures que peut prendre l'État d'origine des investissements. La proposition actuelle vise à accroître la transparence et l'accessibilité des mesures de l'État d'origine afin de faciliter l'IEDE et de les lier à d'autres mesures incitatives pour des résultats positifs en matière de durabilité ; toutefois, la teneur et la portée des dispositions en question doivent être précisées.

Étant donné que la finalité principale de l'Accord sur la FID est de générer d'importants résultats en termes de développement, notamment en augmentant les flux d'investissements dans les pays en développement et les pays les moins avancés membres, il est essentiel que les défis auxquels les négociateurs sont confrontés en vue du développement soient discutés de manière constructive par rapport à cet objectif, sans perdre de vue l'éventuelle sensibilité des pays concernés.

References

- Berger, A., & Sauvant, K. (Eds.). (2021). *Investment facilitation for development: A toolkit for policymakers*. International Trade Centre. <https://intracen.org/resources/publications/investment-facilitation-for-development-a-toolkit-for-policymakers>
- Institut international du développement durable. (2021). *WTO S&DT talks consider proposals on technical barriers to trade, customs valuation*. Centre de connaissances des ODD de l'Institut international pour le développement durable. <https://sdg.iisd.org/news/wto-sdt-talks-consider-proposals-on-technical-barriers-to-trade-customs-valuation/>
- Sauvant, K. P., & Mann, H. (2017). *Towards an indicative list of FDI sustainability characteristics*. Centre international pour le commerce et le développement durable et Forum économique mondial. <https://ssrn.com/abstract=3055961>
- Organisation mondiale du commerce. (2015). Mise en œuvre de l'accord de facilitation des échanges. Dans Organisation de coopération et de développement économiques et Organisation mondiale du commerce (Eds.), *Aid for trade at a glance 2015: Reducing trade costs for inclusive sustainable growth* (pp. 109–132). OMC Genève/Éditions de l'OCDE. https://www.wto.org/english/res_e/booksp_e/aid4trade15_chap4_e.pdf
- Organisation mondiale du commerce. (2013). *Accord sur la facilitation des échanges*. https://www.wto.org/english/docs_e/legal_e/tfa-nov14_e.htm#art14
- Organisation mondiale du commerce. (2020a). *Discussions structurées de l'OMC sur la facilitation de l'investissement pour le développement : réunion de négociation tenue les 24 et 25 septembre 2020 : Résumé des débats par le Coordonnateur* (INF/IFD/R/16).
- Organisation mondiale du commerce. (2020b). *Discussions structurées de l'OMC sur la facilitation de l'investissement pour le développement : Réunion de négociation tenue les 7 et 8 décembre 2020. Résumé des débats par le Coordonnateur* (INF/IFD/R/19).
- Organisation mondiale du commerce. (2021a). *Fiche de renseignements sur la facilitation des investissements pour le développement à l'OMC*. https://www.wto.org/english/tratop_e/invfac_public_e/factsheet_ifd.pdf
- Organisation mondiale du commerce. (2021b). *Déclaration commune sur la facilitation des investissements pour le développement* (WT/L/1130). <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=q:/WT/L/1130.pdf&Open=True>
- Organisation mondiale du commerce. (2021c). *Discussions structurées de l'OMC sur la facilitation de l'investissement pour le développement : Réunion de négociation tenue les 12 et 13 juillet 2021. Résumé des débats par le Coordonnateur* (INF/IFD/R/25).

- Organisation mondiale du commerce. (2021d). *Discussions structurées de l'OMC sur la facilitation de l'investissement pour le développement : Réunion de négociation tenue les 15 et 16 juin 2021 : Résumé des débats par le Coordonnateur* (INF/IFD/R/24).
- Organisation mondiale du commerce. (2021e). *Discussions structurées de l'OMC sur la facilitation de l'investissement pour le développement : Réunion de négociation tenue les 11 et 12 mai 2021. Résumé des débats par le Coordonnateur* (INF/IFD/R/23).
- Organisation mondiale du commerce. (2021f). *Discussions structurées de l'OMC sur la facilitation de l'investissement pour le développement : Réunion de négociation tenue les 2 et 3 novembre 2021. Résumé des débats par le Coordonnateur* (INF/IFD/R/28).
- Organisation mondiale du commerce. (2021g). *Discussions structurées de l'OMC sur la facilitation de l'investissement pour le développement : Réunion de négociation tenue les 8 et 9 mars 2021. Résumé des débats par le Coordonnateur* (INF/IFD/R/21).
- Organisation mondiale du commerce. (2021h). *Discussions structurées de l'OMC sur la facilitation de l'investissement pour le développement : Réunion de négociation tenue les 7 et 8 septembre 2021. Résumé des débats par le Coordonnateur* (INF/IFD/R/26).
- Organisation mondiale du commerce. (2021i). *Discussions structurées de l'OMC sur la facilitation de l'investissement pour le développement : Réunion de négociation tenue les 4 et 5 octobre 2021. Résumé des débats par le Coordonnateur* (INF/IFD/R/27).
- Organisation mondiale du commerce. (2022a). *Les négociateurs de l'accord sur la facilitation de l'investissement reprennent leurs travaux, en espérant leur conclusion d'ici la fin de 2022.* https://www.wto.org/english/news_e/news22_e/infac_27jan22_e.htm
- Organisation mondiale du commerce (2022b). *Évaluations des besoins de l'OMC. Mécanisme de l'Accord de facilitation des échanges.* <https://www.tfafacility.org/assistance-grants/wto-needs-assessments>
- Organisation mondiale du commerce. (2022c). *Discussions structurées de l'OMC sur la facilitation de l'investissement pour le développement : Document consolidé du Coordonnateur, révision du « texte de Pâques », version 6.* (INF/IFD/RD/74/Rev.6).
- Organisation mondiale du commerce (2022d). *Discussions structurées de l'OMC sur la facilitation de l'investissement pour le développement : Réunion de négociation des 15 et 16 mars 2022. Ordre du jour annoté par le Coordonnateur.* (INF/IFD/W/44).

